

Saint-Rémy-lès-Chevreuse, le 5 janvier 2026

Informations relatives à la rémunération de Monsieur François Michel, Directeur Général à compter du 5 janvier 2026

(informations rendues publiques en application des recommandations du Code Afep-Medef)

Lors de sa réunion du 13 décembre 2025, le Conseil d'administration de GTT a décidé, d'une part, de dissocier à nouveau les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général à compter du 5 janvier 2026 et, d'autre part, de nommer Monsieur François Michel en qualité de Directeur Général de GTT, à compter du 5 janvier 2026.

S'agissant de la rémunération de Monsieur François Michel, le Conseil d'administration a également décidé de proposer à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à ce jour prévue le 16 juin 2026, une politique de rémunération 2026 du Directeur Général prévoyant notamment les composantes suivantes :

- **Rémunération fixe** (perçue *prorata temporis* à compter de la prise de fonction)
700 000 euros bruts annuels.
- **Rémunération variable court terme** (perçue *prorata temporis* à compter de la prise de fonction)
Montant cible de 595 000 euros bruts, soit 85 % de la rémunération fixe, pouvant atteindre, en cas de surperformance, 100 % de la rémunération fixe (soit 700 000 euros).
Les critères et objectifs de cette rémunération variable court terme seront arrêtés par le Conseil d'administration qui se tiendra au cours du 1^{er} trimestre 2026.
- **Rémunération variable long terme**
Attribution gratuite d'actions de performance (calculée *prorata temporis* en tenant compte de la date de prise de fonction), représentant une valeur cible de 700 000 euros lors de l'attribution.
Les critères, objectifs et pondérations des actions attribuées au titre de la rémunération variable long terme seront arrêtés par le Conseil d'administration qui se tiendra au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Les éléments de rémunération visés ci-dessus seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dans le cadre de l'approbation de la politique de rémunération 2026 du Directeur Général (*say on pay ex ante*).

Jusqu'à cette date, la rémunération fixe versée mensuellement à M. François Michel sera celle prévue par la politique de rémunération 2025 du Directeur Général (i.e. 425 000 euros bruts annuels) et la quote-part de rémunération fixe excédant celle prévue par la politique de rémunération 2025 qui n'aura pas pu être versée pour la période du 5 janvier 2026 à la date de l'Assemblée Générale sera réglée à l'issue, et sous réserve, de l'approbation par les actionnaires de la politique de rémunération 2026.

Les éléments de rémunération variables visés ci-dessus seront versés en 2027, à l'issue, et sous réserve, de l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (*say on pay ex post*).

L'ensemble des éléments ci-dessus visés a été décidé par le Conseil d'administration sur les recommandations du Comité *ad hoc* constitué par le Conseil afin de piloter la recherche d'un nouveau Directeur Général ainsi que des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

Les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société restent assurées par Monsieur Philippe Berterotti, dans les mêmes conditions que celles qui lui étaient applicables jusqu'au 9 février 2025, date à laquelle les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général avaient été réunies de manière transitoire après la démission de Monsieur Jean-Baptiste Choimet et confiées à Monsieur Berterotti dans l'attente du recrutement d'un nouveau Directeur Général.